



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

**ARRETE N° 2026-115
Portant sur la circulation
pour l'organisation du match de foot en coupe de France**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L22113.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'organisation du match de foot de l'Etoile Sportive en coupe de France du dimanche 11 octobre à 14h30.

ARRETE

Article 1 : Circulation

Le 11/10/2026 de 13H00 à 18H00 la circulation est modifiée :

- Chemin de Grusse du croisement avec la rue du faubourg jusqu'au croisement avec la rue de la Gare, le sens de la circulation sera autorisé uniquement dans le sens de la descente
- Rue de la Gare de l'intersection avec le Chemin de Grusse jusqu'à l'intersection avec la rue du Gris, le sens de la circulation sera autorisé uniquement dans le sens du chemin du Grusse vers la rue du Gris

Article 2 : Stationnement

- Stationnement interdit le long de la descente entre le stade de foot et la rue de la gare

Article 3 :

La signalisation sera effectuée par les organisateurs.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Services Techniques

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 06/10/2026

Le Maire
Damien BAYLE

